

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/AG/NG/W/130
14 février 2001

(01-0765)

Comité de l'agriculture
Session extraordinaire

Original: anglais

NÉGOCIATIONS SUR L'AGRICULTURE DANS LE CADRE DE L'OMC - PROPOSITION DU NIGÉRIA

Depuis la conclusion des négociations commerciales multilatérales du Cycle d'Uruguay, les pays en développement ont, de façon générale, le sentiment d'avoir souscrit des engagements dont ils ne pouvaient pas évaluer précisément les conséquences. Cette impression est renforcée par le fait que les attentes de nombre de ces pays n'ont pas encore été satisfaites et que l'on craint de plus en plus que certaines des règles issues du Cycle d'Uruguay n'aient en réalité pas tenu compte de la position de faiblesse et des contraintes spécifiques des pays en développement dans la nouvelle économie mondiale. L'Accord sur l'agriculture, qui traite de questions revêtant une importance cruciale pour tous les pays en développement, est un des domaines qui, selon le Nigéria, n'a pas été suffisamment examiné dans une perspective de développement.

La controverse suscitée par l'Accord sur l'agriculture de l'OMC vient du fait que cet accord est souvent décrit comme une réforme radicale du commerce mondial des produits agricoles et un grand pas en avant sur la voie de la libéralisation, alors qu'en réalité, bien qu'il ait pu modifier considérablement les règles du commerce international des produits agricoles, il n'a pas entraîné de réduction significative de la protection à la frontière ni d'amélioration de l'accès aux marchés protégés, provoquant des distorsions sur les marchés des produits de base. Si l'on tient compte des intérêts variés des principaux acteurs qui ont mis sur pied la version définitive de l'Accord sur l'agriculture, il apparaît désormais clairement que les stratégies défensives de ces acteurs ont été couronnées de succès étant donné que leurs agriculteurs continuent à être lourdement subventionnés et protégés de la concurrence internationale. En revanche, les pays en développement n'appartenant pas au Groupe de Cairns n'ont guère pu influencer sur le programme et les résultats des négociations sur l'agriculture. En fait, il se peut que l'Accord sur l'agriculture issu du Cycle d'Uruguay n'ait fait que jeter les bases du prochain cycle de négociations et des futures réformes.

Au Nigéria, le secteur agricole contribue pour plus de 40 pour cent au PIB à prix constants et emploie plus de 70 pour cent de la population. Les conditions climatiques et la nature du sol permettent au Nigéria de produire une grande variété de produits agricoles, issus notamment de cultures vivrières et de rapport. La surface actuellement cultivée (estimée à 34 millions d'hectares) représente moins de la moitié des terres agricoles potentielles, ce qui laisse entendre que le secteur agricole a de fortes possibilités de croissance. En effet, 70 pour cent de la population pauvre et 95 pour cent de la population extrêmement pauvre vivent dans les zones rurales. Dans ces circonstances, le Nigéria a notamment fixé à sa politique agricole les objectifs suivants: augmentation de la production de denrées alimentaires; augmentation de la production de matières premières agricoles servant d'intrants à l'économie; promotion des cultures de rapport en tant que source de diversification des exportations; et augmentation des revenus des petits exploitants et des ménages afin de lutter contre la pauvreté et de promouvoir le développement et l'emploi ruraux.

Le Nigéria espère que les négociations en cours menées au titre de l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture rendront le commerce international des produits agricoles équitable et juste en éliminant les pratiques faussant les échanges tout en répondant aux préoccupations des pays en développement

en matière de développement et en corrigeant les déséquilibres actuels de l'Accord. Le Nigéria est donc favorable à la poursuite des travaux dans les domaines suivants:

1. Accès aux marchés, soutien interne et subventions à l'exportation

- Examen des principales difficultés rencontrées en matière d'accès aux marchés dans le commerce international des produits agricoles, en particulier pour les produits présentant un intérêt pour les pays en développement, et étude de propositions de fond précises tendant à abaisser davantage les tarifs en rationalisant l'utilisation des subventions à l'exportation et du soutien interne et en limitant le recours à la clause de sauvegarde spéciale par les pays développés;
- Adjonction d'une disposition prévoyant des plafonds pour les crêtes tarifaires dans les pays développés, qui devra être complétée par un élargissement des contingents tarifaires et une diminution des tarifs contingentaires;
- Globalisation des contingents tarifaires, hormis dans certains cas exceptionnels; si des contingents par pays sont fixés dans le cadre d'accords bilatéraux, les contingents tarifaires globaux devraient venir en sus de ces contingents, et être attribués aux pays non visés par les contingents bilatéraux;
- Toutes les subventions visées à l'article 6 de l'Accord devraient continuer à être exemptées de l'imposition de droits compensateurs et à bénéficier de la clause de modération énoncée à l'article 13, à l'instar de celles qui sont énumérées à l'Annexe 2 de l'Accord, en particulier les subventions à l'investissement et aux intrants accordées par les pays en développement;
- Pour assurer l'équité du système d'engagements de réduction des restrictions à l'importation, du soutien interne et des subventions à l'exportation, les limitations imposées dans ces domaines aux pays n'ayant pas inclus ces mesures dans leurs listes devraient être supprimées. Cela est particulièrement souhaitable, étant donné que les pays qui avaient notifié leurs niveaux de soutien de base dans leurs listes ont pu maintenir des restrictions et des subventions atteignant jusqu'à 65 à 80 pour cent. Afin de garantir l'équité du système et l'équilibre des obligations, les pays en développement devraient être autorisés à prendre de nouvelles mesures par exemple en matière de soutien interne atteignant des niveaux nettement plus élevés que les niveaux *de minimis*.

2. Mesures sanitaires et phytosanitaires

- Tous les Membres devraient appliquer un ensemble unifié de mesures internationales tenant compte des contraintes spécifiques des pays en développement, afin d'éliminer l'utilisation de mesures SPS à des fins protectionnistes.

3. Traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement

- Les mesures spéciales et différenciées devraient placer les pays en développement dans une situation d'équité de manière réaliste, compte tenu des problèmes factuels de développement entravant la participation active de ces pays dans le commerce mondial;

- Les engagements, obligations et concessions dans tous les domaines devraient être proportionnés aux capacités des pays en développement, compte tenu de leur situation commerciale et financière et de leur niveau de développement;
- L'assistance technique destinée à faciliter la pleine intégration des pays en développement dans le système ainsi qu'à favoriser et maintenir l'augmentation de la production intérieure, devrait être incluse dans les dispositions de l'Accord sur l'agriculture;
- En particulier, il faudrait reconnaître lors des négociations la nécessité de ménager une certaine souplesse aux pays en développement dans les domaines suivants:
 - i) souplesse dans la réduction des tarifs, en particulier pour les produits sensibles;
 - ii) souplesse concernant les mesures de soutien interne afin que ces pays puissent répondre aux préoccupations de leur population rurale quant au maintien des moyens de subsistance et de l'emploi; et
 - iii) souplesse en vue de la réalisation d'un certain niveau d'autonomie alimentaire en exemptant des engagements de réduction toutes les mesures visant à promouvoir la production intérieure.

4. Sécurité alimentaire

La sécurité alimentaire revêt une importance fondamentale pour le Nigéria et la plupart des pays en développement. Par conséquent, les nouvelles négociations doivent tout particulièrement viser:

- À ménager aux pays en développement une plus grande souplesse leur permettant de recourir à des mesures de soutien visant à assurer la sécurité alimentaire et à accroître les revenus des petits exploitants et des ménages;
- À abaisser les niveaux de protection et de soutien appliqués dans les pays développés et susceptibles d'avoir des effets de distorsion sur le commerce des produits agricoles;
- À relever le niveau d'engagement des pays développés afin de répondre aux préoccupations relatives à l'aide alimentaire, aux problèmes des pays en développement importateurs nets de produits alimentaires et aux besoins alimentaires des PMA, en particulier dans des situations d'urgence;
- À prendre des mesures concrètes pour s'attaquer aux problèmes des pays importateurs nets de produits alimentaires;
- À permettre une certaine souplesse en ce qui concerne les restrictions à l'importation et les subventions intérieures visant à protéger et à soutenir les exploitations familiales pratiquant l'agriculture de subsistance et les exploitations agricoles de petite taille dans les pays où ce type d'exploitation revêt une grande importance;
- À exclure de la mesure globale du soutien (MGS) les subventions accordées par les pays en développement pour l'achat de produits alimentaires devant servir à la constitution de stocks publics, comme dans le cas d'autres subventions exemptées;

- À autoriser les pays en développement qui rencontrent des problèmes de devises pour l'achat de produits alimentaires importés destinés à leur population à encourager et à développer leur production alimentaire nationale; ces pays devraient également être autorisés à protéger leur production contre les produits alimentaires importés à bas prix et à accorder un soutien interne pour la production alimentaire.

5. Disciplines régissant la structure du marché international et la concurrence dans le secteur agricole

L'Accord sur l'agriculture a pour objet de corriger les distorsions des marchés agricoles mondiaux tout en tenant compte des considérations autres que d'ordre commercial, y compris de la sécurité alimentaire:

- Aucun de ces objectifs ne peut être atteint sans une meilleure compréhension et une meilleure réglementation du rôle des multinationales sur ces marchés;
- Il est donc nécessaire de veiller à ce que les besoins alimentaires des pays en développement ne soient pas sacrifiés aux intérêts des multinationales et à ceux de leurs actionnaires.

6. Transparence et fourniture de renseignements

- Il est nécessaire de disposer de renseignements adéquats sur ce qui se passe sur le marché agricole mondial, en particulier sur les opérations des sociétés multinationales et les domaines qu'elles contrôlent;
- L'approche reposant sur l'envoi d'un questionnaire, utilisée pour les entreprises commerciales d'État, pourrait être étendue aux sociétés multinationales, qui seraient tenues de notifier les renseignements pertinents;
- Le Secrétariat de l'OMC devrait également étudier ces sociétés dans le cadre du processus d'examen des politiques commerciales des pays Membres;
- La FAO et/ou la CNUCED devraient élaborer des bases de données comprenant des renseignements complets sur les principaux acteurs intervenant dans le système alimentaire mondial;
- Il conviendrait d'assurer une certaine prévisibilité en ce qui concerne les produits et les taux bénéficiant d'un soutien interne. Les pays devraient être tenus d'annoncer à l'avance les dépenses qu'ils prévoient d'engager au titre du soutien interne, en respectant leurs niveaux d'engagement.

La présente communication décrit dans les grandes lignes les éléments fondamentaux des différents domaines dans lesquels, selon le Nigéria, les Membres devraient prendre des engagements afin d'améliorer l'efficacité et l'équilibre généraux de l'Accord sur l'agriculture.
